

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU** **Séance plénière du 13 février 2023**

Délibération n°2023-03

Objet : [AVIS] Propositions relatives à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la commission en charge du Fond de de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

Pièce(s)-jointe(s) : Projet de présentation de la commission FSDIE; ses compétences, son fonctionnement et sa composition.

VU l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

VU l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement des projets portés par des associations étudiantes ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les mesures permettant aux étudiants à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutiens, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les propositions relatives à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la commission en charge du Fond de de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	25
		Membres représentés :	6
		Total :	31

Décompte des votes :

Votants :	31	Pour :	31
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	31	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La directrice générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Compétences de la commission FSDIE :

- **Examiner les projets associatifs étudiants** dans les champs délimités par l'article L841-5-1 du code de l'éducation qui sont destinés « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturels et sportifs des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé » à partir de l'enveloppe budgétaire affectée par l'Université à la partie associative du FSDIE ;
- **Proposer des attributions de subventions** pour chaque projet retenu qui seront ensuite soumises à l'approbation de la CFVU puis du CA ;
- Fixer pour chaque année universitaire d'éventuels **critères de recevabilité des dossiers complémentaires** à ceux définis à l'article 4.

Critères de recevabilité des demandes de subvention :

Ne sont examinés que les projets déposés par des associations reconnues comme étudiantes par l'établissement après signature de la charte interne des associations étudiantes. Le FSDIE ne peut pas financer des projets élaborés dans le cadre des formations académiques, donnant lieu ou non à une notation.

Fonctionnement de la commission FSDIE :

- Réunion **au moins 3 fois par année universitaire.**
- En cas d'absence à une réunion, le président de la commission désigne préalablement son/sa remplaçant-e.
- Les **décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents** lors de la commission, avec voix prépondérante pour le président en cas d'égalité.
 - Les porteurs de projets présents ne peuvent pas prendre part au vote relatif à leur projet.
 - Les procurations ne sont pas acceptées.

Composition de la commission FSDIE :

	Président de la commission	VP CFVU ou son représentant	
16 membres	Membres étudiants	VP Etudiant	
		1 représentant des associations étudiantes	Désigné par le Président de l'Université.
		3 représentants étudiants titulaires ou suppléants élus au CA	Attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des suffrages recueillis par chacune des listes en présence aux deux scrutins concernés. Les délégués des listes désignent ensuite pour 2 ans leurs représentants au sein de la commission.
		3 représentants étudiants titulaires ou suppléants élus à la CFVU	
	Autre VP	VP à la vie des campus	
	Directeurs et chefs de services	4 directeurs, chefs de service ou membres des services œuvrant en matière de vie étudiante	Désignés par le Président de l'Université.
Personnalités extérieures	Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ou son représentant ; Représentant-e d'une structure locale œuvrant en matière de vie associative		
Invités	En qualité d'invités à titre consultatif et pour leur expertise (en fonction de l'ordre du jour et des projets examinés)		Désignés par le Président de l'Université.

